



Cahier des charges

Médecin-dentiste

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent cahier des charges s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Affectation

Lieu de travail	Cabinet mobile équipé d'instruments modernes. Établissements scolaires des 35 communes membres de l'Association.
Taux d'activité	Environ 66.7 % annualisé (80 % hors vacances scolaires – 12 semaines de vacances annuelles)

1. Missions générales du poste

Assurer, en collaboration avec l'assistant dentaire, le contrôle dentaire des élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires des 35 communes membres de l'Association, soit :

- Accueillir les enfants lors des dépistages et soins.
- Effectuer le dépistage des écoliers d'entente avec les établissements scolaires.
- Prodiguer des soins de base tels que le traitement des caries, nettoyages, application de fluor.

2. Dépistages

Le dépistage est effectué durant les périodes scolaires, dans la Caravane dentaire.

L'examen est effectué avec les instruments ad hoc (miroir, sonde, transluminescence à lumière froide, accessoirement test de vitalité et sondage parodontal). Les examens sont pratiqués avec des gants à usage unique, un masque et une tenue de travail adéquate. Les instruments sont stérilisés à chaque usage ou éliminés si à usage unique. La désinfection des surfaces de travail est effectuée.

3. Soins

Une fois le dépistage effectué, les parents d'élèves sont avisés de la nécessité :

- ⇒ soit de procéder à un examen complémentaire (par exemple radiographie),
- ⇒ soit de pratiquer des soins dentaires conformément au diagnostic posé.

Les soins pourront être réalisés à la Clinique dentaire mais uniquement avec l'accord écrit des parents. Ils seront effectués exclusivement durant les heures extrascolaires de l'élève concerné, jusqu'à concurrence du temps de travail indiqué dans le contrat de travail du personnel.

Les soins dentaires (détartrage, application de fluor et de résines fluorées, sealants, traitements de caries, instruction d'hygiène, etc.) seront exécutés avec les méthodes modernes de circonstance et, en principe et dans la mesure du possible, sous digue.

Les enfants, dont des soins orthodontiques diagnostiqués à la Clinique dentaire, seraient nécessaires, sont orientés vers les cabinets d'orthodontie de la région.

4. Généralités

Le médecin-dentiste scolaire est tenu de suivre une formation continue annuelle moyenne d'environ 30 heures (cours de perfectionnement, lecture, etc.).

Le médecin-dentiste scolaire établit des rapports mensuels qui seront transmis au Comité.

Le médecin-dentiste scolaire se référera à son employeur (Comité de la Clinique dentaire) et au médecin-dentiste conseil. Il œuvre pour le bien de l'institution sous la responsabilité du Comité et du médecin-dentiste conseil. Il travaille en bonne harmonie et en étroite collaboration avec son assistant dentaire.

Le médecin-dentiste scolaire est tenu de garder scrupuleusement le secret professionnel, obligation restant valable même après la fin des rapports de travail.

Une statistique est établie par année scolaire, par chaque médecin-dentiste scolaire sur la base du rapport médical dentaire scolaire et est envoyée au Comité de la Clinique dentaire et à l'Unité PSPS, à l'attention du secrétariat.

5. Connaissances et compétences professionnelles requises

Critères impératifs

- Diplôme de médecin-dentiste délivré par la SSO ou titre jugé équivalent par la MEBEKO.
- Autorisation d'exercer en tant que médecin-dentiste dans le canton de Vaud.
- Permis de conduire (catégorie B) et véhicule privé indispensable.
- Autonomie dans le travail et sens de l'organisation développé.

Critères souhaités

- Connaissance de base des outils informatiques
- Expérience d'au moins 3 années de pratique
- Notion d'une langue étrangère

6. Compétences et qualités personnelles et sociales

Qualités requises

- Écoute, empathie et très bonne communication.
- Aisance relationnelle avec les enfants.
- Sens pédagogique.
- Capacité d'analyse et de concentration.
- Capacité d'organisation et de planification du travail.

7. Critères d'évaluation permanente de la fonction

- Qualité des soins.
- Tournus des classes de tous les degrés scolaires.
- Satisfaction des élèves et de leurs parents.

8. Devoirs du titulaire du cahier des charges

- Accomplir son travail avec diligence et conscience professionnelle, en fournissant des prestations de qualité.
- Se montrer, par son comportement, digne de la confiance et de la considération que sa fonction lui confère.
- Effectuer, dans le cadre de son travail, des activités autres que celles mentionnées dans le cahier des charges, dans la mesure où l'activité exigée de lui est en rapport avec ses aptitudes, ses connaissances professionnelles et sa situation.

9. Validation et signatures

Le président, au nom du Comité

Jean-Jacques Nicolet

Le médecin-dentiste conseil

Dr Philippe Hahn

Date :

Date :

Signature du titulaire

Par sa signature, le titulaire atteste avoir pris connaissance de son cahier des charges et des obligations qui en découlent.

Date :